

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4122-2020
PHASE 5

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2022.

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

GAZIFÈRE INC. – CAUSE TARIFAIRE 2022

MEMOIRE DE SÉ-AQLPA EN PHASE 5
VERSION CAVIARDÉE PUBLIQUE

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie
André Bélisle
M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 9 décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	1
1 - LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT - GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR)	3
2 - LA MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2022 ET LE NON-ÉTALREMENT DE LA HAUSSE TARIFAIRE.....	7
3 - LA RECONDUCTION DU TARIF DE GNR 2021 POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2022 ET L'APPROBATION DU TAUX DE SOCIALISATION LIÉ À L'ACHAT DU GNR EN 2020	12
4 - LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)	14
5 - CONCLUSION	16

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les numéros réfèrent à la présente Phase 5 et aux numéros des chapitres.

RECOMMANDATION NO. 5-1-1

PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER EN GNR

Nous invitons la Régie de l'énergie à requérir de Gazifère que les volumes d'approvisionnements en de GNR prévus pour 2023 et 2024 du tableau de la [Pièce B-0321, GI-66, Document 1](#), en page 3, devraient être révisés pour tenir compte, pour chacune des années, de la projection du volume réglementairement requis par la formule d'ajustement tri-annuelle de l'article 1 par. 1 du [Règlement concernant la quantité du gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, RLRQ, chapitre R-6.01, r 4.3](#)).

Mais nous partageons la prévision du volume d'approvisionnement en GNR pour 2022.

RECOMMANDATION NO. 5-1-2

LA STRATÉGIE D'ACHAT DE GNR POUR L'ANNÉE 2022 DE GAZIFÈRE INC.

Nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir la stratégie d'achat de Gaz Naturel Renouvelable pour l'année 2022, y compris ses aspects confidentiels suivants :

Nous invitons la Régie de l'énergie à **Ce texte est confidentiel**.

Ce texte est confidentiel. Évidemment, nous nous attendons à ce que ces matières ligneuses soient bel et bien des matières résiduelles.

RECOMMANDATION NO. 5-2

LA MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 ET LE NON-ÉTALÉMENT DE LA HAUSSE TARIFAIRE

Nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère de ne pas recourir à une approche corrective visant à étaler dans le temps les effets de la hausse tarifaire nloranmlement requise selon le coût du service prévu en 2022.

RECOMMANDATION NO. 5-2**MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022.**

Nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère de ne pas recourir à une approche corrective visant à étaler dans le temps les effets de la hausse tarifaire inévitablement requise selon le coût du service prévu en 2022.

RECOMMANDATION NO. 5-3**LE TAUX DE SOCIALISATION LIÉ À L'ACHAT DU GNR EN 2022**

Nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère à l'effet que soient exclus de la socialisation les clients se trouvant à 0,50 % en-deçà du pourcentage minimal requis à cette fin, et ce, à compter de l'application de la socialisation en 2022. Conséquemment, pour l'application, en 2022, de la socialisation du *Compte d'écart et de reports (CER)* relatif aux achats de GNR pour l'année 2020, en appliquant la proposition de Gazifère d'arrondir les taux effectifs d'adhésion au GNR, tous les clients ayant obtenu un résultat au-dessus de 1,50 % seront retirés de la socialisation.

RECOMMANDATION NO. 5-4**LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)**

Nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère quant à la reconduction en 2022 de son *Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)* et quant au traitement du CASEP qu'elle propose, notamment l'approbation d'un montant lui permettant de compenser les manques à gagner des conversions situées à moins de 30 mètres de son réseau et de limiter le budget associé à ces dépenses à un maximum de 160 000 \$. Nous invitons aussi la Régie à demander à Gazifère de présenter en Phase 6 du présent dossier les études d'évaluation précise du potentiel de conversion à proximité de son réseau.

PRÉSENTATION

1 - Gazifère inc. a logé le 12 octobre 2021 sa 9^{ième} demande amendée (sous la cote [B-0358](#)) au présent Dossier R-4122-2020, aux fins de sa Phase 5 relative à la fixation de ses tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2022.

2 - La Régie de l'énergie a rendu le 20 octobre 2021 sa [décision D-2021-134](#) identifiant, en son paragraphe 12, les sujets suivants pour fins d'examen en la présente Phase 5 de ce dossier R-4122-2020 :

- Mise à jour du revenu requis et du coût en capital pour l'année témoin 2022;
- Allocation des coûts entre les tarifs pour l'année témoin 2022;
- Modification des tarifs à compter du 1er janvier 2022;
- Approbation du plan d'approvisionnement 2022-2024;
- Tarif annuel lié au SPEDE;
- Reconduction du tarif de GNR 2021 pour l'année tarifaire 2022 et approbation du taux de socialisation lié à l'achat du GNR en 2020;
- Facteur d'établissement du pouvoir calorifique du gaz naturel pour l'année témoin 2020;
- Conformité du taux de gaz naturel perdu utilisé pour l'année témoin 2022;
- Reconduction des mesures temporaires liées au CASEP et aux programmes commerciaux.

3 - Gazifère inc. a logé le 26 novembre 2021 au présent Dossier R-4122-2020 en cette Phase 5, sa 10^{ième} demande amendée (sous la cote [B-0410](#)) afin, en outre, que la Régie déclare provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux unitaire lié au marché du carbone (*Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission - SPEDE*) pour 2022, le taux

provisoire de socialisation lié à l'achat du gaz naturel renouvelable (GNR) et le prix de la molécule de GNR pour 2022.

La Régie de l'énergie a ensuite effectivement rendu le 8 décembre 2021 sa [décision D-2021-159](#) qui DÉCLARE provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux unitaire lié au marché du carbone proposé pour l'année tarifaire 2022 et les modalités proposées par Gazifère; AUTORISE de manière provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux de socialisation lié à l'achat de GNR de l'année 2020, selon les modalités proposées par Gazifère et AUTORISE de manière provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'utilisation du prix de la molécule de GNR approuvé en 2021, pour le calcul du tarif de GNR de l'année 2022 et selon les modalités proposées par Gazifère.

4 - La présente constitue le mémoire de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) en cette Phase 5 de ce dossier, selon l'encadrement susdit tel qu'exprimé dans la sa [décision D-2021-134](#), en son paragraphe 12 cité ci-dessus.

Parmi les sujets énoncés, nous ne traitons toutefois que des aspects suivants de cette Phase 5 :

1. *Le plan d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (GNR).*
2. *La modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 et le non-étallement de la hausse tarifaire.*
3. *La reconduction du tarif de GNR 2021 pour l'année tarifaire 2022 et l'approbation du taux de socialisation lié à l'achat du GNR en 2020.*
4. *Le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP).*

1

LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT - GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR)

5 - La stratégie d'achat de Gaz Naturel Renouvelable (GNR) pour l'année 2022 de Gazifère inc. est présentée dans la pièce confidentielle **GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0365, GI-68, Doc.2 - Demande relative a la stratégie d'achat de Gaz Naturel Renouvelable pour l'année 2022 \(sous-pli confidentiel\)](#).

6 - À la [Pièce B-0321, GI-66, Document 1](#), en page 3, Gazifère présente ses volumes d'approvisionnement en GNR prévus pour les années 2022, 2023 et 2024 :

Gazifère Inc.
Plan d'approvisionnement gazier
2022-2023-2024

	Approvisionnement gazier			10 ³ m ³
	2022	2023	2024	
Résidentiel	75 252	76 112	76 972	
Commercial	80 116	82 675	85 235	
Industriel	46 766	46 766	46 766	
	202 134	205 553	208 973	
PGEÉ (1) - Résidentiel	5 010	5 052	5 094	
PGEÉ (1) - Commercial	4 019	4 360	4 701	
Ventes totales	193 105	196 142	199 179	
GNR (2)	1 907	3 814	3 814	
Tarif 200 et Service T	191 198	192 328	195 365	

Note (1): Réduction de volumes provenant du Plan global en efficacité énergétique depuis son introduction en 2001.

Note (2): L'approvisionnement en GNR est primaire, le reste du volume d'approvisionnement de Gazifère provient du tarif 200 d'Enbridge Gas.

Le volume prévu pour 2022 présenté dans ce tableau est calculé en détail dans la [Pièce B-0365, GI-68, Doc.2 - Demande relative a la stratégie d'achat de Gaz Naturel Renouvelable pour l'année 2022 \(sous-pli confidentiel\)](#) (à la section 1.2) et nous partageons à ce stade le résultat de ce calcul.

Par contre, pour 2023, Gazifère a simplement multiplié par deux son volume prévu de GNR en 2022, au lieu de recalculer le volume réglementairement requis en appliquant la moyenne des trois années antérieures selon la formule tri-annuelle prévue à l'article 1 par. 1 du [Règlement concernant la quantité du gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, RLRQ, chapitre R-6.01, r 4.3](#)).

De plus, pour 2024, Gazifère ne fait que copier le volume d'approvisionnement en GNR prévu par elle pour 2023, là encore sans recalculer le volume réglementairement requis en appliquant la moyenne des trois années antérieures selon la formule tri-annuelle prévue à l'article 1 par. 1 du [Règlement concernant la quantité du gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, RLRQ, chapitre R-6.01, r 4.3](#)).

7 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous croyons que les volumes de GNR prévus pour 2023 et 2024 du tableau de la [Pièce B-0321, GI-66, Document 1](#), en page 3, devraient être révisés pour tenir compte, pour chacune des années, de la projection du volume réglementairement requis par la formule d'ajustement tri-annuelle de l'article 1 par. 1 du [Règlement concernant la quantité du gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, RLRQ, chapitre R-6.01, r 4.3](#)).

8 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 5-1-1
PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER EN GNR

Nous invitons la Régie de l'énergie à requérir de Gazifère que les volumes d'approvisionnements en de GNR prévus pour 2023 et 2024 du tableau de la [Pièce B-0321, GI-66, Document 1](#), en page 3, devraient être révisés pour tenir compte, pour chacune des années, de la projection du volume réglementairement requis par la formule d'ajustement tri-annuelle de l'article 1 par. 1 du [Règlement concernant la quantité du gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, RLRQ, chapitre R-6.01, r 4.3](#)).

Mais nous partageons la prévision du volume d'approvisionnement en GNR pour 2022.

9 - À la [Pièce B-0402, GI-81, Document 1.1 - Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 13 de la Régie \(sous pli confidentiel\)](#), Ce texte est confidentiel

10 - En réponse à la demande 1.1 de la Régie (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0402, GI-81, Document 1.1 - Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 13 de la Régie \(sous pli confidentiel\)](#) Ce texte est confidentiel

11 - Ce texte est confidentiel Source : [Pièce B-0402, GI-81, Document 1.1 - Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 13 de la Régie \(sous pli confidentiel\)](#), page 8, 2^{ème} paragraphe.

12 - Ce texte est confidentiel. Ainsi, en réponse à notre demande 5.2.4 (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0355, GI-65, Doc. 3](#)), Gazifère confirme son intérêt pour la production de GNR à partir de produit ligneux régional :

RÉPONSE 5.2.4 DE GAZIFÈRE INC. À SÉ-AQLPA

Gazifère s'intéresse aux technologies en développement, notamment celles permettant de produire du biométhane à partir de produits ligneux.
En effet, de par sa position géographiquement stratégique, Gazifère et certains

promoteurs pourraient avoir accès à de la matière ligneuse provenant des régions forestières de l'Outaouais. **Cela pourrait permettre d'intégrer de manière importante du gaz naturel renouvelable au réseau gazier de Gazifère pour combler une part non négligeable de ses approvisionnements.** Gazifère suit de près les développements à cet égard. Des discussions avec certains fournisseurs de technologies ont d'ailleurs déjà eu lieu mais n'ont pas, pour l'instant, mené à une entente de projet commercial ni de projet pilote. **Gazifère estime qu'elle pourra, lorsque la technologie sera commercialement développée, intégrer ce type d'approvisionnement.**

[Souligné en caractère gras par nous]

13 - Gazifère confirme aussi cet intérêt en réponse à la demande 1.3 de la FCEI (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0405, GI-82, Document 2.1 - Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 5 de la FCEI \(sous pli confidentiel\)](#)) :

Ce texte est confidentiel

14 - Évidemment, SÉ-AQLPA s'attend à ce que ces matières ligneuses soient bel et bien des matières résiduelles.

15 - Nous formulons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. 5-1-2

LA STRATÉGIE D'ACHAT DE GNR POUR L'ANNÉE 2022 DE GAZIFÈRE INC.

Nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir la stratégie d'achat de Gaz Naturel Renouvelable pour l'année 2022, y compris ses aspects confidentiels suivants :

Nous invitons la Régie de l'énergie à **Ce texte est confidentiel.**

Ce texte est confidentiel. Évidemment, nous nous attendons à ce que ces matières ligneuses soient bel et bien des matières résiduelles.

2

LA MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 ET LE NON-ÉTALREMENT DE LA HAUSSE TARIFAIRE

16 - Dans son témoignage à la [Pièce B-0361, GI-67, Documents 1, 1.1, 2 et 3 - Témoignage de Benoit Gratton et pièces en soutien](#), Page 3, lignes 1 à 23, Monsieur Benoît Gratton, témoin de Gazifère, constate la hausse tarifaire importante qui serait requise par Gazifère en 2022. Énergir au Dossier R-4151-2021 faisait face à un défi similaire, ce qui l'avait amenée à recommander à la Régie d'étaler cette augmentation sur plusieurs années (en restructurant les périodes d'amortissement de comptes de frais reportés). Avec sagesse, Gazifère ne propose pas une pareille chise pour elle. Elle recommande expressément de ne pas appliquer d'ajustement exceptionnel au tarif proposé pour étaler l'augmentation :

Bien que le présent dossier tarifaire résulte à nouveau en une hausse tarifaire importante, Gazifère ne propose pas d'appliquer un ajustement exceptionnel. En effet, Gazifère estime préférable d'adopter une approche prudente et de ne pas, pour une deuxième année consécutive, procéder à un ajustement ponctuel visant à réduire l'impact tarifaire immédiat. Différentes raisons justifient cette décision. D'une part, la marge de manœuvre du distributeur est plus restreinte. Deux raisons expliquent cette situation : 1) L'utilisation d'un montant de 492k\$ provenant du compte de nivellement de la température pour amortir la hausse tarifaire de l'année 2021 résulte en une limitation de la marge de manœuvre de l'entreprise pour l'année 2022 et 2) l'effet opposé du compte de stabilisation de la température de 2020, lequel engendre un important montant à recevoir de la part des clients de Gazifère (près de 1M\$), dont le recouvrement est prévu au courant des années 2022 à 2026. D'autre part, Gazifère juge que la hausse tarifaire entre les différentes classes tarifaires est équitable et que l'équilibre entre le ratio R/C s'est amélioré, notamment pour les clients des tarifs 1 et 2, lesquels représentent la majorité de la clientèle et des volumes de l'entreprise. **Finalement, bien que certaines conséquences de la pandémie se fassent toujours ressentir et sont encore à prévoir en 2022, Gazifère estime que la situation est moins instable qu'elle ne l'était au cours de la dernière année et demie et qu'il n'est pas requis d'apporter un ajustement exceptionnel pour mitiger**

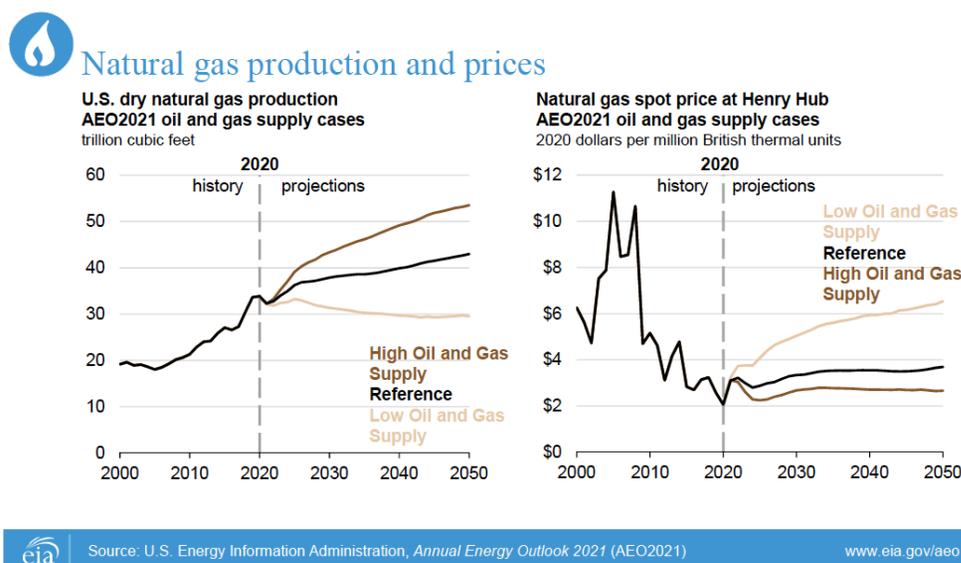
l'impact de la pandémie sur la clientèle. Pour toutes ces raisons, Gazifère a jugé préférable de ne pas utiliser une approche corrective afin de ne pas reporter à plus tard une trop importante hausse tarifaire. Si toutefois la Régie considère plus opportun, en raison de l'importance de la hausse tarifaire pour l'année 2022, d'amortir dès maintenant une plus grande partie des soldes du compte de nivellement de la température afin de limiter cette augmentation, Gazifère pourrait soumettre une proposition à cet effet.

17 - À cet égard, dans son Plan d'approvisionnement gazier 2022-2023-2024, [Pièce B-0322, GI-66, Doc. 1.1](#), page 1, paragraphe 3, Gazifère nous présente un scénario de hausse à long terme du prix du gaz naturel :

*The development of abundant and competitively priced natural gas presents consumers across sectors with an opportunity to diversify their natural gas supply portfolio. Natural gas prices set at Henry Hub are generally seen to be the primary price for the North American natural gas market with locational basis differentials based off the New York Mercantile Exchange ("NYMEX"). Natural gas spot prices at Henry Hub **are forecasted to remain between \$3 and \$6 per million British thermal units (MMBtu) according to the EIA's long term forecasts out to 2050².***

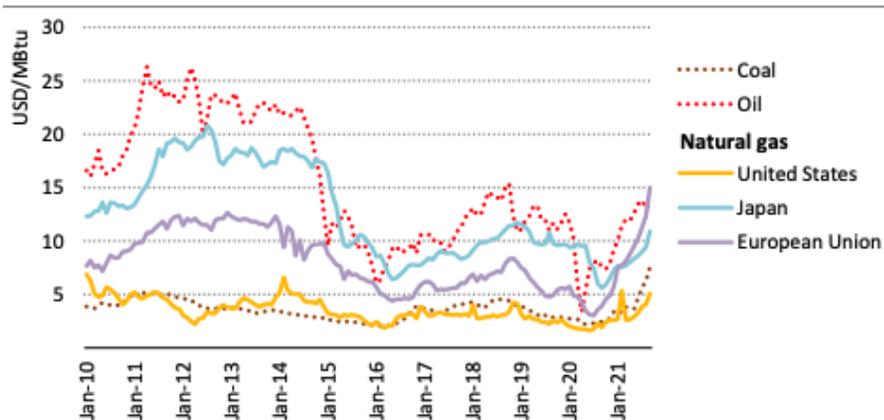
² EIA 2021 Annual Energy Outlook.

18 - L'U.S. ENERGY INFORMATION ADMINISTRATION (EIA), dans [Annual Energy Outlook 2021](#), le 3 février 2021, nous présente aussi un scénario de hausse à long terme du prix du gaz naturel :



19 - L'international Energy Agency, à [World Energy Outlook 2021](#), Octobre 2021, Figure 1.19, page 64 et Figure 1.25, page 74, présente aussi un tel scénario de hausse à long terme du prix du gaz naturel :

Figure 1.19 ► Oil, natural gas and coal prices by region, 2010-2021



IEA. All rights reserved.

Gas and coal prices dipped significantly during the pandemic, but have recently risen sharply

20 - Tout ces scénarios de ces organismes crédibles semblent donc annoncer des hausses tarifaires gazières pour les consommateurs au cours des prochaines années.

21 - C'est dans ce contexte de prévision de hausse du prix du gaz, en réponse à la demande 3.1 de la Régie (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0401, GI-81, Doc. 1](#)), que Gazifère nous confirme donc sa sage proposition de ne pas réduire l'impact en 2022 de la hausse tarifaire après l'analyse de divers scénarios :

RÉPONSE 3.1 DE GAZIFÈRE INC. À LA RÉGIE

En résumé, plusieurs options sont disponibles pour réduire l'impact de la hausse tarifaire pour l'année 2022. Cependant, tous les gains qui peuvent être faits en 2022 par l'application de l'une ou l'autre de ces options, et qui résulteraient en une diminution partielle de la hausse tarifaire prévue, auront

inversement un effet à la hausse sur les tarifs des dossiers tarifaires subséquents, lequel sera cependant étalé de 2023 à 2026.

Ayant procédé à ces analyses initialement, **Gazifère est d'avis qu'il est préférable de ne pas intervenir de manière exceptionnelle pour tenter d'atténuer l'impact de la hausse tarifaire pour l'année 2022 et ce, pour les raisons déjà évoquées, soit :**

- La marge de manœuvre du distributeur est plus restreinte en 2022, en raison de l'utilisation d'un montant de 492k\$ provenant du compte de nivellement de la température pour amortir la hausse tarifaire de l'année 2021, ainsi qu'en raison du solde de 2020, lequel engendre un important montant à recevoir de la part des clients de Gazifère (près de 1M\$), dont le recouvrement est prévu au courant des années 2022 à 2026.
- D'autre part, Gazifère considère que la hausse entre les différentes classes tarifaires est équitable et que l'équilibre entre le ratio R/C s'est amélioré, notamment pour les clients des tarifs 1 et 2, lesquels représentent la majorité de la clientèle et des volumes de l'entreprise.
- Finalement, bien que certaines conséquences de la pandémie se fassent toujours ressentir et sont encore à prévoir en 2022, Gazifère estime que la situation est moins instable qu'elle ne l'était au cours de la dernière année et demie et qu'il n'est pas requis d'apporter un ajustement exceptionnel pour mitiger l'impact de la pandémie sur la clientèle.

Pour toutes ces raisons, **Gazifère a jugé préférable de ne pas utiliser une approche corrective visant uniquement à reporter à plus tard les effets de cette hausse tarifaire.**

[Souligné en caractère gras par nous]

22 - Nous partageons donc la proposition de Gazifère de ne pas recourir à une approche corrective visant à étaler dans le temps les effets de la hausse tarifaire nloranmlement requise selon le coût du service prévu en 2022. Nous formulons ainsi la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. 5-2

LA MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 ET LE NON-ÉTALREMENT DE LA HAUSSE TARIFAIRE

Nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère de ne pas recourir à une approche corrective visant à étaler dans le temps les effets de la hausse tarifaire nloranmlement requise selon le coût du service prévu en 2022.

LA RECONDUCTION DU TARIF DE GNR 2021 POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2022 ET L'APPROBATION DU TAUX DE SOCIALISATION LIÉ À L'ACHAT DU GNR EN 2020

23 - Gazifère présente sa stratégie de socialisation du GNR (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0543, GI-68, Doc. 1](#)).

24 - En réponse à notre demande 5.1.1 (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce B-543, GI-82, Doc. 4](#)), Gazifère confirme que sa stratégie d'arrondir les résultats présentant un écart négatif de 0,50 par rapport au seuil minimal requis pour exclure les clients concernés de la socialisation vise à maintenir l'adhésion de ceux-ci au tarif GNR :

RÉPONSE 5.1.1 DE GAZIFÈRE INC. À SÉ-AQLPA

Gazifère est donc d'avis qu'il est préférable d'exclure ces clients de la socialisation pour éviter de nuire au maintien de leur adhésion, pour le futur, au Tarif GNR. En effet, Gazifère ne souhaite pas pénaliser les clients qui ont adhéré volontairement au GNR et ont donc contribué à réduire le montant de la socialisation. La socialisation, ne pouvant s'effectuer de manière partielle, affecte de la même manière autant un client n'ayant pas adhéré au Tarif GNR qu'un client ayant adhéré mais n'ayant pas atteint le seuil minimal requis pour être exclu de la socialisation. Par ailleurs, comme il y a un délai entre la signature du contrat d'adhésion au Tarif GNR et le début de la facturation en vertu de ce tarif, il est souhaitable d'arrondir le résultat de la formule de socialisation pour éviter d'inclure dans la socialisation des clients qui sont à quelques jours près d'en être exclus. La proposition de Gazifère vise à contribuer à la satisfaction de sa clientèle et n'a pas d'impact matériel sur le taux de socialisation facturable au reste de la clientèle.

[Souligné en caractère gras par nous]

25 - Nous partageons la proposition de Gazifère à l'effet que soient exclus de la socialisation les clients se trouvant à 0,50 % en-deçà du pourcentage minimal requis à cette

fin, et ce, à compter de l'application de la socialisation en 2022. Conséquemment, pour l'application, en 2022, de la socialisation du *Compte d'écart et de reports (CER)* relatif aux achats de GNR pour l'année 2020, en appliquant la proposition de Gazifère d'arrondir les taux effectifs d'adhésion au GNR, tous les clients ayant obtenu un résultat au-dessus de 1,50 % seront retirés de la socialisation.

26 - Nous formulons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. 5-3

LE TAUX DE SOCIALISATION LIÉ À L'ACHAT DU GNR EN 2022

Nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère à l'effet que soient exclus de la socialisation les clients se trouvant à 0,50 % en-deçà du pourcentage minimal requis à cette fin, et ce, à compter de l'application de la socialisation en 2022. Conséquemment, pour l'application, en 2022, de la socialisation du *Compte d'écart et de reports (CER)* relatif aux achats de GNR pour l'année 2020, en appliquant la proposition de Gazifère d'arrondir les taux effectifs d'adhésion au GNR, tous les clients ayant obtenu un résultat au-dessus de 1,50 % seront retirés de la socialisation.

4

LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

27 - Dans son témoignage à la [Pièce B-0361, GI-67, Documents 1, 1.1, 2 et 3 - Témoignage de Benoit Gratton et pièces en soutien](#), Page 4 (lignes 10 à 28) et Page 5 (lignes 1 à 7), Monsieur Benoît Gratton, témoin de Gazifère, recommande la reconduction en 2022 de son *Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)* :

En phase 5, Gazifère propose donc de reconduire pour l'année 2022 le traitement temporaire des dépenses correspondant aux manques à gagner des conversions au gaz naturel situées à moins de 30 mètres du réseau ainsi qu'aux aides financières octroyées dans le cadre de l'élargissement des programmes commerciaux, le tout conformément aux modalités approuvées aux termes de la décision D-2021-0875.

Pour l'année 2022, Gazifère demande également l'approbation d'un montant lui permettant de compenser les manques à gagner des conversions situées à moins de 30 mètres de son réseau. En effet, Gazifère avait l'intention de soumettre une proposition visant la création d'un compte de contribution externe de type CASEP en phase 5 et cette proposition devait être accompagnée d'un budget pour compenser les manques à gagner admissibles à ce programme d'aide pour l'année 2022. Or, comme la proposition de Gazifère portant sur la création d'un compte de contribution externe sera plutôt présentée en phase 6, il n'y a actuellement aucun budget d'autorisé en 2022 pour compenser les manques à gagner admissibles au programme d'aide relatif aux conversions situées à moins de 30 mètres de son réseau.

Pour l'année 2022, Gazifère propose de limiter le budget associé à ces dépenses à un maximum de 160 000\$. Gazifère ne possédant pas encore une évaluation précise du potentiel de conversion à proximité de son réseau, l'entreprise juge que ce montant constitue une balise maximale raisonnable et suffisante. Gazifère appuiera financièrement la conversion de ses premiers clients en 2021 et veillera à utiliser les informations collectées (nombre de demandes reçues, coût associé au manque à gagner, types d'appareils convertis, tonnes de CO2 déplacées, etc.) pour créer un cas-type et raffiner ses

éventuelles demandes budgétaires. Par ailleurs, considérant que Gazifère demande que ce type de dépenses soit de nouveau géré temporairement via un compte d'écart et de report, elle propose de disposer du solde cumulé en 2022 dans le cadre du dossier tarifaire 2024.

28 - Nous sommes en accord avec ces demandes de Gazifère quand au traitement du CASEP. Nous espérons que Gazifère pourra nous présenter prochainement une évaluation précise du potentiel de conversion à proximité de son réseau.

29 - Nous formulons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. 5-4

LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère quant à la reconduction en 2022 de son *Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)* et quant au traitement du CASEP qu'elle propose, notamment l'approbation d'un montant lui permettant de compenser les manques à gagner des conversions situées à moins de 30 mètres de son réseau et de limiter le budget associé à ces dépenses à un maximum de 160 000 \$. Nous invitons aussi la Régie à demander à Gazifère de présenter en Phase 6 du présent dossier les études d'évaluation précise du potentiel de conversion à proximité de son réseau.

5

CONCLUSION

30 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées au présent mémoire.

31 - Le tout, respectueusement soumis.
